



Services aux collectivités
C.P. 2703, Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6

TITRE : **Modèles approuvés de la carte d'assurance automobile (carte rose) en versions électronique et papier**

DATE : **28 mai 2020**

Objet

Le présent bulletin est publié par la surintendante des assurances, conformément à la *Loi sur les assurances* (la « *Loi* »).

Il a pour double objet :

- 1) d'approuver une version électronique de la carte d'assurance automobile, en complément de la version papier de ladite carte (appelée couramment « carte rose »), délivrée en vertu du paragraphe 132(8) de la *Loi*;
- 2) de fournir des directives et des informations pratiques relatives au modèle approuvé des cartes d'assurance automobile en versions électronique et papier, ainsi que des cartes temporaires.

Le paragraphe 132(8) est ainsi formulé :

« L'assureur qui délivre ou remet une police de propriétaire au Yukon, ou un renouvellement de celle-ci, ou un document faisant état du maintien en vigueur de la police, délivre à l'assuré une carte constatant l'assurance; cette carte est conforme au modèle approuvé par le surintendant. L.Y. 2002, ch. 119, art. 132 »

En vertu du paragraphe 86(1) de la *Loi sur les véhicules automobiles*, un conducteur est tenu de présenter la carte d'assurance automobile (aussi appelée carte de solvabilité) délivrée pour le véhicule à l'agent de la paix qui la lui demande pour inspection.

Modèle approuvé de carte de solvabilité électronique ou papier

Sauf s'il s'agit d'une carte temporaire (laquelle fait l'objet de consignes distinctes énoncées plus bas), la carte doit répondre aux critères suivants :

1. Est en version électronique ou papier;
2. Contient au moins les renseignements suivants inscrits à l'encre noire :
 - a) Nom de l'assureur (tel qu'il figure sur sa licence) et son adresse bien en évidence;
 - b) Numéro de police;
 - c) Nom de l'assuré;
 - d) Véhicule assuré, année, marque et numéro de série (numéro d'identification de véhicule – NIV)
 - e) Dates d'entrée en vigueur et d'expiration
 - f) Nom de l'agent ou du courtier
 - g) La mention « Certificat d'assurance automobile responsabilité Canada inter-province en vigueur au Canada et aux États-Unis d'Amérique »;
3. Est rose;
4. Sur la version papier, les écus des provinces et territoires figurent en arrière-plan. La présence des écus est facultative sur la version électronique (voir les exemples en annexe);
5. N'est valide que si la police d'assurance automobile est en vigueur.

La version électronique d'une carte de solvabilité doit être supprimée et la version papier détruite dès que la police cesse d'être en vigueur.

On présente en annexe quelques exemples de cartes qui satisfont aux exigences de la surintendante énoncées dans le présent bulletin.

Modèle approuvé de carte d'assurance automobile temporaire

La carte temporaire doit satisfaire aux critères suivants :

1. Est en version électronique ou papier;
2. Contient les mêmes renseignements que ceux exigés au point 2 plus haut sous la rubrique « Modèle approuvé de carte de solvabilité électronique ou papier »;
3. N'est pas obligatoirement rose;
4. Est valide pour une période maximale de 30 jours à compter de la date d'entrée en vigueur indiquée sur la carte;
5. N'est valide que si la police d'assurance ou l'attestation d'assurance provisoire est en vigueur et que l'une ou l'autre des circonstances suivantes s'applique :
 - a) La personne a fait une demande pour souscrire à une nouvelle police d'assurance et s'est fait remettre une attestation d'assurance provisoire;
 - b) L'assuré attend l'arrivée d'une nouvelle police ou de son renouvellement de police;
 - c) L'assuré a demandé une modification à sa police, ce qui a donné lieu à la délivrance d'une nouvelle carte de solvabilité;
 - d) La carte de solvabilité a été détruite par accident, volée, ou égarée.

Conditions particulières applicables aux cartes électroniques

Les assureurs ne sont pas obligés de rendre accessible à leurs clients une carte de solvabilité électronique.

Parallèlement, les clients n'ont pas l'obligation d'accepter ou de consentir à utiliser une carte de solvabilité électronique.

Compte tenu des risques accrus que présentent les cartes électroniques en ce qui a trait à la sécurité et à la protection des renseignements personnels, la surintendante exige que les assureurs qui offrent des cartes de solvabilité électronique prennent les dispositions suivantes :

1. Se conformer à toutes les lois fédérales et territoriales applicables en matière de protection contre les pourriels, de protection des renseignements personnels et d'opérations électroniques.
2. Cadrer avec les lois relatives à la protection des renseignements personnels et s'assurer que la carte électronique n'a aucune fonction permettant la collecte ou le suivi de données sur le conducteur ou l'utilisateur lorsqu'il y accède ou l'utilise.
3. Transmettre l'information suivante aux clients qui acceptent une carte de solvabilité électronique :
 - La loi oblige l'assuré à produire une carte de solvabilité dans certaines circonstances, et il lui incombe d'être en mesure de la produire.
 - Certains facteurs, comme l'absence de service cellulaire ou un service réduit, une panne de courant ou certaines procédures concernant le maintien de l'ordre, pourraient compromettre l'utilisation efficace de la carte électronique.
 - L'appareil de l'assuré pourrait subir des dommages durant l'inspection d'une carte électronique dont il devra assumer l'entière responsabilité.
 - Les preuves d'assurance électroniques ne sont pas acceptées partout. S'il doit voyager à l'extérieur du territoire ou compte tenu des points soulevés plus haut, l'assuré pourrait, par mesure de précaution, trouver utile de se munir d'une carte sur support papier.
4. Offrir aux clients la possibilité de recevoir par la poste une carte de solvabilité en version papier en sus de la carte électronique.
5. S'il y consent, fournir à l'assuré l'accès sécurisé à une carte rose en format PDF (ou un format équivalent) qu'il peut imprimer et utiliser en guise de carte de solvabilité sur papier. En pareil cas, informer le client qu'il lui faut imprimer cette carte en couleur sur une feuille blanche et s'assurer que le texte est bien lisible (voir les exemples en annexe). La surintendante considère que l'envoi d'une carte de solvabilité en tant que pièce jointe à un courriel ne constitue pas un mode de transmission sûre. La carte jointe à un courriel doit être chiffrée pour être dûment sécurisée.
6. Doter la carte électronique d'une fonction de verrouillage lorsqu'elle s'affiche à l'écran afin d'empêcher l'accès non autorisé au reste du contenu de l'appareil. Un mot de passe devra être entré pour accéder à ce contenu.
7. Faire en sorte que la carte électronique puisse être transmise à autrui par courriel (par exemple à un policier ou à d'autres personnes qui utilisent le véhicule avec la permission du propriétaire). L'assureur doit toutefois inclure un avertissement informant l'assuré qu'en exerçant cette option

de transmission électronique, il communique aux destinataires certains renseignements personnels, dont son adresse électronique.

8. Donner aux titulaires de police des instructions et des conseils clairs sur la façon d'accéder à la carte de solvabilité électronique et de l'utiliser, de même que sur les exigences et les limites d'ordre technique relatives à son utilisation.

Modifications ultérieures pour faciliter l'harmonisation avec les autres régions administratives

La surintendante tient à ce que le modèle de carte de solvabilité qui est approuvé pour le Yukon s'harmonise avec celui des autres provinces et territoires du Canada. Par conséquent, elle veillera à communiquer, sous forme de mises à jour et de bulletins, toute modification qui pourrait devenir nécessaire.

Pour toute question concernant ce qui précède, veuillez communiquer avec la Direction de l'accréditation professionnelle et des affaires réglementaires, par téléphone au 867-667-5111 ou par courriel à inquiry.plra@gov.yk.ca.

Nancy Meagher
Surintendante des assurances

Annexe – Exemples de cartes de solvabilité

A. Version papier (doit inclure les écus des provinces et territoires) :

NAME AND ADDRESS OF INSURANCE COMPANY / NOM ET ADRESSE DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE	
NAME AND ADDRESS OF INSURED / NOM ET ADRESSE DE L'ASSURÉ	
INSURED VEHICLE - YEAR, MAKE, SERIAL NO. / VÉHICULE ASSURÉ - ANNÉE, MARQUE, SÉRIE	
EFFECTIVE DATE / DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR (YY/MM/DD)	DATE OF EXPIRY / DATE D'EXPIRATION (YY/MM/DD)
POLICY NUMBER / POLICE NUMBER	AGENT or BROKER / AGENT ou COURTIER

MOTOR VEHICLE LIABILITY INSURANCE CARD
CERTIFICAT D'ASSURANCE - AUTOMOBILE RESPONSABILITÉ
CANADA INTER-PROVINCE
APPLICABLE WITHIN CANADA AND THE UNITED STATES OF AMERICA
EN VIGUEUR AU CANADA ET AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

This certificate is subject to the terms and conditions of the insurer's standard automobile policy.

This certifies that the party named herein is insured against liability for bodily injury and property damage by reason of the operation of the motor vehicle described herein, in an amount not less than the statutory minimum requirements in any area of Canada.

WARNING - Any person who issues or produces a card to show that there is in force a policy of insurance as indicated herein that is in fact not in force is liable to a heavy fine and/or imprisonment and his licence may be suspended.

This card should be carried in the insured vehicle for production as proof of insurance when demanded by police.

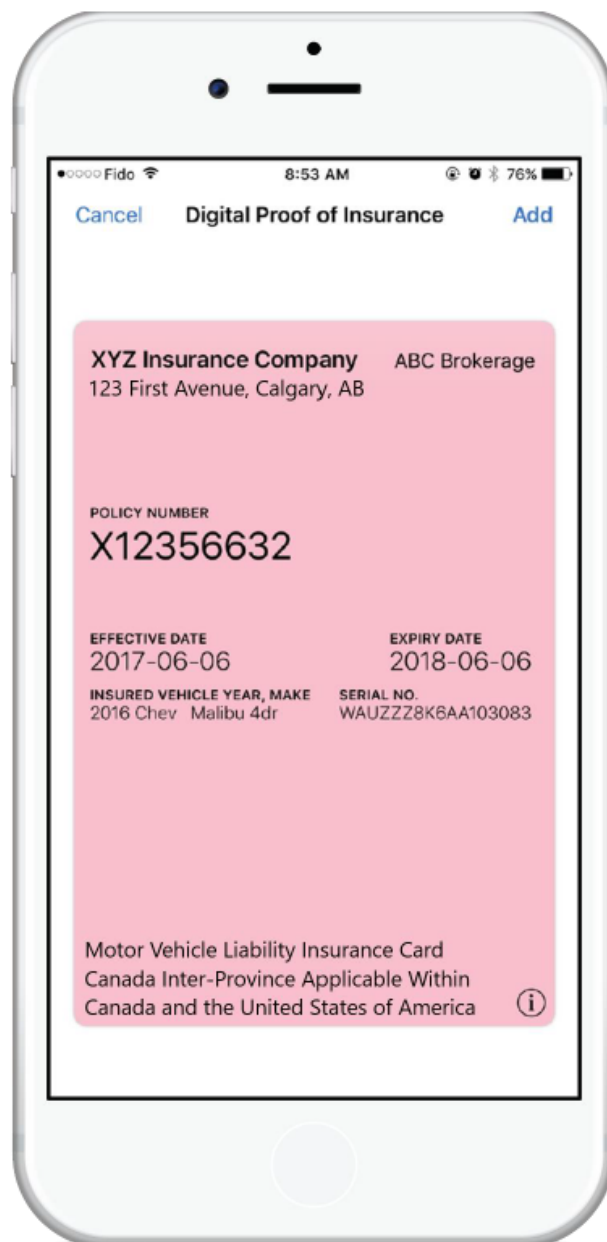
Le présent certificat est assujéti aux dispositions et conditions de la police d'assurance automobile de l'Assureur.

Ce certificat atteste que la personne susnommée est assurée contre la responsabilité pour blessures et dommages aux biens découlant de l'usage du véhicule ci-décrié, conformément aux limites minimales exigées par les lois d'assurance en vigueur partout au Canada.

AVERTISSEMENT - Quiconque émet ou présente un tel certificat comme preuve d'une police d'assurance-responsabilité qui effectivement n'est pas en vigueur, est coupable d'une infraction passible d'une forte amende et/ou d'emprisonnement et suspension de son permis.

Ce certificat doit être laissé dans le véhicule assuré afin d'être présenté comme preuve d'assurance lorsque la police l'exige.

B. Version électronique (l'inclusion d'un code à barres et des écus des provinces et territoires est facultative sur la version électronique) :





10:04 AM



OK



XYZ Insurance

ABC Assurance

NUMÉRO DE POLICE

X12356632



DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

2019-06-06

DATE D'EXPIRATION

2020-06-06

VÉHICULE ASSURÉ

2019 Chevrolet Malibu

NO DE SÉRIE

WAUZZZ8K6AA103083

